

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**N° 003\_2026**

**Séance du Mercredi 29 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-neuf du mois d'avril à dix-neuf heures et trente minutes ;

Le Conseil d'administration de la commune de HAVERSKERQUE, s'est réuni à la salle René Cassin, sous la présidence de Jocelyne DURUT, Maire- Présidente du CCAS, en suite de convocation en date du 10 avril 2026 dont un exemplaire a été affiché en mairie et sur le site de la commune, conformément aux articles L2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; Mme Virginie VASSEUR, Mme Jacqueline CAVELIER, Mme Sandrine DECLERCK ; Mme Elisabeth HELLEBOID, Mme Kelly CORNORD, Mme Claire FAES, Mme Françoise Warney, Mme Sylvie WALBROU ;

Étaient absents excusés : /

Secrétaire de séance : Virginie VASSEUR  
a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil d'administration (art. L. 2121-15 du CGCT).

**L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :**

Délibération N° 003\_2026

**OBJET : DÉLÉGATION DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA VICE-PRÉSIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS) DE LA COMMUNE D'HAVERSKERQUE**

Afin d'assurer la continuité de la gestion des affaires courantes et de faciliter le bon fonctionnement du CCAS, il est essentiel de prévoir des délégations de signature pour la présidence et la vice-présidence. Ces délégations permettront d'assurer une réactivité optimale dans la prise de décisions et la gestion des dossiers relevant des compétences du CCAS.

**VU**

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 123-6 et L. 123-7 relatifs à l'organisation et au fonctionnement des CCAS ;

Le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 123-5 relatif aux attributions du président du CCAS ;

**CONSIDÉRANT** que le maire, en sa qualité de président du CCAS, est chargé de représenter l'établissement et d'assurer la gestion de ses affaires courantes ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature pour la présidence afin de garantir la continuité du service public social en cas d'absence ou d'empêchement du maire ;

**CONSIDÉRANT** que la vice-présidence du CCAS, assurée par un membre élu du conseil d'administration, doit également pouvoir bénéficier d'une délégation pour faciliter la gestion des dossiers relevant de ses attributions ;

**CONSIDÉRANT** que ces délégations doivent être encadrées pour assurer la transparence et la responsabilité dans la gestion des affaires du CCAS ;

**Le Conseil d'Administration,**

**Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire, Présidente du CCAS ;**

**Décide à l'unanimité (9 votes)**

- Le maire, président du CCAS de la commune d'Haverskerque, est autorisé à déléguer sa signature, pour les actes relevant de la gestion courante du CCAS, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration, désignés par arrêté municipal.
- Le vice-président du CCAS est autorisé à signer, par délégation, les actes relevant de ses attributions, dans les limites fixées par le conseil d'administration et sous réserve des compétences réservées au président.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Pour Madame le Maire, Présidente du CCAS,

